

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

« Belenos Comix »

Version 1 / 20 décembre 2018

ARTICLE 1 : Rôle du Règlement Intérieur

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'association, le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 10 des Statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres au maximum, élus pour une année par l'Assemblée Générale.

Conformément à la 2^{ème} délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Anne CAILLAUD, française, demeurant au 6 allée des Villas Fondet, 21200 BEAUNE, directrice de magasin ;
- Sonia DOLLINGER, française, demeurant au 23 rue des Chazeaux, 21200 BEAUNE, directrice du patrimoine culturel ;
- Justine FREROT, française, demeurant au 5 rue Ranfer de Bretennes, 21000 DIJON, responsable mécénat et partenariat ;
- Maxime GEROME, français, demeurant au 94 rue du Commandant Hugueny, 52000 CHAUMONT, informaticien ;
- Christophe LEBOSSÉ, français, demeurant au 5 rue des Pinsons, 52000 CHAUMONT, militaire ;
- Benjamin ROESS, français, demeurant au 5 rue des Pinsons, 52000 CHAUMONT, technicien qualité ;
- Emilie ROUILLY, française, demeurant au 23 rue des Chazeaux, 21200 BEAUNE, archiviste ;
- Mélanie VION, française, demeurant au 3 rue Gaston Roupnel, 21200 BEAUNE, chargée de mission événementiel.

ARTICLE 3 : Composition du Bureau

Conformément à l'article 10 des Statuts de l'association, le Bureau est composé parmi les membres du Conseil d'Administration d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, doublés d'un Vice-Président, d'un Vice-Secrétaire et d'un Vice-Trésorier.

Conformément à la 3^{ème} délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018, les membres du Bureau sont :

- **Président** : Christophe LEBOSSÉ, français, demeurant au 5 rue des Pinsons, 52000 CHAUMONT, militaire ;
- **Vice-Présidente** : Sonia DOLLINGER, française, demeurant au 23 rue des Chazeaux, 21200 BEAUNE, directrice du patrimoine culturel ;
- **Secrétaire** : Maxime GEROME, français, demeurant au 94 rue du Commandant Hugueny, 52000 CHAUMONT, informaticien ;
- **Vice-Secrétaire** : Justine FREROT, française, demeurant au 5 rue Ranfer de Bretennes, 21000 DIJON, responsable mécénat et partenariat ;
- **Trésorière** : Mélanie VION, française, demeurant au 3 rue Gaston Roupnel, 21200 BEAUNE, chargée de mission événementiel ;
- **Vice-Trésorier** : Benjamin ROESS, français, demeurant au 5 rue des Pinsons, 52000 CHAUMONT, technicien qualité.

ARTICLE 4 : Siège social

Conformément à l'article 3 des Statuts de l'association, le Siège est fixé à Beaune (21200).

Conformément à la 4^{ème} délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018, Il est précisément situé à l'adresse suivante : Cité administrative Lorraine, 1 boulevard Foch, à Beaune (21200).

ARTICLE 5 : Cotisation annuelle

Conformément aux articles 7 et 8 des Statuts de l'association, les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation annuelle. Ce montant est voté chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an, à compter du jour de la remise du Bulletin d'Adhésion à l'un des membres du Bureau.

Conformément à la 5^{ème} délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018, la cotisation est fixée à un minimum de 10 euros.

Le paiement de la cotisation devra être réalisé par les moyens de paiement suivants :

- Chèque bancaire (à l'ordre de « Association Belenos Comix ») ;
- Espèces ;
- Virement bancaire ;
- PayPal (à l'adresse : contact@beaune-comix.fr).

Le paiement devra être fait sous 10 jours, après remise du Bulletin d'Adhésion à l'un des membres du Bureau.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 8 des Statuts de l'association, les personnes majeures souhaitant participer à l'association doivent adhérer aux Statuts et au présent Règlement Intérieur. Ces futurs membres doivent remplir entièrement le bulletin d'adhésion qu'il leur aura été transmis, et être remis à un des membres du Bureau. Le paiement de la cotisation devra être fait sous 10 jours, afin de voir son adhésion validée, par la remise de la Carte de Membre. Peuvent également être membres de l'association les personnes mineures âgées d'au moins 14 ans, une autorisation parentale devant être remplie conjointement avec le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 7 : Démission, Décès, Radiation

Conformément à l'article 9 des Statuts de l'association, la qualité de membre se perd par la démission, la radiation ou le décès. Le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa décision de ne plus participer à l'association, au siège social de l'association. Le membre démissionnaire ne pourra prétendre à une restitution, partielle ou totale, de la cotisation annuelle.

En cas de radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre radié ne pourra prétendre à une restitution, partielle ou totale, de la cotisation annuelle.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

ARTICLE 8 : Modification du Règlement Intérieur

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'association, le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition du Conseil d'Administration, ou à la demande du tiers des membres de l'association. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association, par lettre simple, ou par le biais de moyens de communications électroniques (mail, réseaux sociaux).

ARTICLE 9 : Membres Fondateurs

Sont Membres Fondateurs les membres du Bureau élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018.

ARTICLE 10 : Réseaux sociaux et Site Internet

Conformément à la 8ème délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, du 20 décembre 2018, l'association est présente sur les sites et réseaux sociaux suivants :

- Facebook (accessible via l'adresse : www.facebook.com/beaunecomix/)
- Twitter (@beaunecomix)
- Instagram (@beaunecomix)
- Site Internet de l'Association (accessible via l'adresse : www.beaune-comix.fr/)

Les publications sont postées uniquement par les membres du Bureau de l'association. Toute publication postée par une personne tierce ne sera pas déclarée officielle sur les sites et réseaux sociaux mentionnés ci-dessus. L'association ne serait pas responsable des propos tenus par une personne tierce.

ARTICLE 11 : Contact

Si vous souhaitez contacter un des membres du Conseil d'Administration, il est possible de passer par Message Privé sur les réseaux sociaux, via le formulaire de contact du Site Internet, d'envoyer un mail à l'adresse suivante (contact@beaune-comix.fr) ou par courrier adressé au Siège Social.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 décembre 2018.

Fait à Beaune, le 20 décembre 2018

Émargement :

Président

Christophe LEBOSSÉ

Secrétaire

Maxime GÉRÔME

Trésorière

Mélanie VION

Vice-Présidente

Sonia DOLLINGER

Vice-Secrétaire

Justine FREROT

Vice-Trésorier

Benjamin ROESS